

PLU – Commune de Saint Pierre de Manneville

ANNEXES SANITAIRES

1. ADDUCTION D'EAU POTABLE	3
1.1. Situation actuelle	3
1.1.1. Captage et alimentation en eau potable	4
1.1.2. Bilan de distribution	4
1.1.3. Travaux réalisés	5
1.2. Réalité du contrôle	6
1.3. Situation future	10
2. DEFENSE INCENDIE	12
2.1. Situation actuelle	12
2.2. Prescriptions techniques pour la défense incendie	13
2.2.1 Entretien du réseau de défense incendie	13
2.2.2 Protection réglementaire	13
3. ASSAINISSEMENT	14
3.1. Situation actuelle	14
3.1.1 La gestion du service	14
3.1.1 Le Réseau	14
3.1.2 Entretien des réseaux pour un bon fonctionnement	18
3.2. Situation projetée	22
4. LES ORDURES MENAGERES	24
4.1. Situation actuelle	24
4.2 Collecte des déchets	24
4.2.2 Les ordures ménagères « ordinaires »	24
4.2.2 Le tri sélectif	24
4.3 Traitement des déchets	25

1. ADDUCTION D'EAU POTABLE

Préambule

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1^{er} de l'ancienne loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'Eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides,
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de mer,
- le développement et la protection de la ressource en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population,
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercés (art.2).

1.1. SITUATION ACTUELLE

L'alimentation en eau potable est gérée par l'agglomération. A partir de juin 2006, le nouveau prestataire est la Lyonnaise des Eaux.

La station de pompage jusqu'en 2006 était celle de Quevillon. Désormais, le réseau d'eau est raccordé à la station de pompage du Val de la Haye.

Les données les plus récentes exposées ci-dessous sont issues du rapport annuel de 2005 :

- CA Rouennaise Saint Pierre de Manneville ex SAEPA St Martin Boscherville (eau) assure l'alimentation en eau potable des 774 habitants de la commune de St Pierre de Manneville
- Afin de satisfaire aux besoins, le patrimoine du service est doté de : 13 kilomètres de canalisations et de branchements.

- La gestion du service d'alimentation en eau potable de CA Rouennaise Saint Pierre de Manneville ex SAEPA St Martin Boscherville (eau) a été confiée à SADE - Exploitations de Normandie par un contrat de type Affermage en date du 16/8/1982.

SADE - Exploitations de Normandie gère les services de Elévation, Distribution, Branchements, Compteurs, Gestion clientèle.

La collectivité CA Rouennaise Saint Pierre de Manneville ex SAEPA St Martin Boscherville (eau) assume les prérogatives d'autorité organisatrice, et s'assure que le service est rendu au niveau requis pour les abonnés du service.

1.1.1. Captage et alimentation en eau potable

L'eau provient des ouvrages de production du Syndicat de St Martin de Boscherville.

Le tableau ci-dessous présente en linéaire et en nombre les éléments constitutifs du patrimoine réseau du service :

Canalisations	2005	A/A-1
Longueur totale du réseau (km)	13,4	
Longueur de distribution (m linéaire)	13 397	
<i>dont canalisations</i>	11 877	
<i>dont branchements</i>	1 520	

Branchements

Nombre de branchements	304	
<i>dont branchements plomb</i>		
Nombre de bchts plomb supprimés		

Equipements

Nombre d'appareils publics	12	
<i>dont poteaux d'incendie</i>	12	
<i>dont bouches de lavage</i>		
<i>dont bornes fontaine</i>		
<i>dont bornes de puisage</i>		
Nombre d'accessoires hydrauliques		

Compteurs

Nombre de compteurs	286	
Nombre de compteurs remplacés	4	
Taux de compteurs remplacés (%)	1,40 %	100,00 %

1.1.2. Bilan de distribution

Performances

	2005	A/A-1
Indice de consommation (m3/jour/km)	5,30	
Indice de perte (m3/jour/km)	2,02	
Rendement du réseau (%)	72,38	
Nombre de fuites sur canalisation	2	
Nombre de fuites par km de canalisation	0,17	
Nombre de fuites sur branchements		
Nombre de fuites pour 100 brchts		
Nombre de fuites sur compteurs	1	
Nombre de fuites sur équipements		
Nombre de fuites réparées	3	

Volumes (m³)

Tableau_RDE9_SPDE	2005	% A/A-1
Volume produit		
dont volume produit refoulé		
dont volume produit gravitaire		
Volume importé	35 725	
Volume acheté		
Volume exporté		
Volume vendu à autre collectivité		
Volume d'eau potable introduit	35 725	
Volume consommé sur 52 semaines + Volume exporté	25 858	

Sur le territoire de St Pierre de Manneville, le volume distribué moyen est de 98m³/j.

Outre ses propres moyens de production, le service fait appel à des ressources extérieures détaillées dans le tableau ci-dessous.

Volume importé	2005	A/A-1
TOTAL	35 725	

Import fictif en provenance du Syndicat de St Martin de Boscherville.

Bilan énergétique

VAL NAY	2005
Energie facturée consommée (kWh)	817
Energie relevée consommée (kWh)	817
Consommation spécifique (Wh/m ³)	607
Volume pompé (m ³)	1 345

1.1.3. Travaux réalisés

Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité

Vente d'eau à St Pierre de Manneville : la CAR a mis en place un débitmètre en limite de la commune de Quevillon afin de mesurer les volumes vendus à la commune de Saint Pierre de Manneville

Travaux réalisés par le délégataire

Réseau :

- Réparation de fuites sur branchements et canalisations d'eau potable.
- Repérage des canalisations (DICT, PC, CU, relevé par nouveaux branchements).
- Mise en service de branchements et résiliations.

Usine :

- Entretien et suivi régulier du surpresseur.

Propositions d'améliorations du service

Insuffisances et Travaux neufs à réaliser : RAS.

1.2. REALITE DU CONTROLE

L'eau consommée doit être propre à la consommation (code la santé publique—article L19). Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine.

L'eau potable est un produit alimentaire des mieux contrôlé. Outre l'auto-surveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par la Direction Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales. Les échantillons prélevés, selon une fréquence fixée par décret, sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

Plusieurs paramètres sont mesurés en sortie d'usine permettant de vérifier la qualité d'eau.

Dans le rapport annuel de 2005, la conformité est évaluée de deux manières :

- Pour chaque mesure ou résultat d'analyse : dans ce cas, on distinguera les paramètres soumis aux limites de qualité des paramètres soumis aux références de qualité.
- Pour les prélèvements soumis à limite de qualité : Un prélèvement est soumis à limite de qualité si au moins un des paramètre le constituant est soumis à limite de qualité. La conformité est évaluée uniquement par rapport à ces limites : un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètre le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Résultats d'analyses

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre)

On peut distinguer trois contextes dans lesquels les paramètres sont analysés :

- . le contrôle officiel
- . la surveillance du délégataire (obligatoire) : surveillance permanente de la qualité de l'eau, suivi des non-conformités.
- . les analyses supplémentaires réalisées pour le besoin du service par le délégataire tels que suivi de travaux, analyses en filière, études, lavage des réservoirs,...

Synthèse des résultats d'analyses sur le contrat (ressource, production, distribution)

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'ensemble des résultats d'analyse en fonction du type de paramètres analysés (Microbiologique ou physico-chimique) et du contexte de l'analyse.

	Contrôle Officiel	Surveillance de Délégitaire	Analyses Supplémentaires
Microbiologie	10	4	0
Physico-chimie	22	5	0

Nombre de résultats d'analyses et conformité sur l'eau produite et distribuée

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à Limites de Qualité des paramètres soumis à Références de Qualité¹

	Contrôle Officiel		Surveillance du Délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux Limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux Limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologie	4	4	2	2
Physico-chimie	2	2	0	-
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologie	2	2	1	1
Physico-chimie	10	10	2	2

Extrait de paramètres physico-chimiques

	Contrôle Officiel et Surveillance du Délégué		
	Nb total de résultats d'analyses	Conformes aux Limites ou aux Références de Qualité	Type de seuil
Atrazine	0	-	Limite de Qualité
Simazine	0	-	Limite de Qualité
Terbutylazine	0	-	Limite de Qualité
Déséthylterbutylazine	0	-	Limite de Qualité
Turbidité	3	3	Limite et Référence de Qualité
Nitrates	2	2	Limite de Qualité
Fer total	0	-	Référence de Qualité
Carbone Organique Total	0	-	Référence de Qualité

Traitement des Non-conformités

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites de qualité sont listés ci-dessous.

Paramètres	mini	maxi	Nb de non-conformités	Nb d'analyses	Valeur du seuil et unité
Pas de non-conformités					

¹ Attention; certains paramètres sont analysés sur les eaux produites ou distribuées mais ne sont soumis ni à limite ni à référence de qualité, ils n'apparaîtront donc pas dans le tableau ci-dessous

Caractéristiques de l'eau distribuée sur le contrat

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation.
Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau

Paramètres	mini	maxi	Nb d'analyses	Valeur du seuil et unité
Titre Hydrotimétrique (dureté)	-	-	-	pas de seuil - unité :°F
Nitrates	24,1	24,7	2	50 mg/l
Fluorures	-	-	-	1 500 µg/l
Pesticides Totaux	-	-	-	0,5 µg/l
Turbidité	0	0,24	3	2 NFU (au robinet du consommateur)
Entérocoques	0	0	3	0 n/100ml
pH	7,3	7,7	2	Unité pH
Escherichia Coli	0	0	3	0 n/100ml

Indicateurs de performance de la qualité de l'eau

Nombres de Prélèvements et Conformités

Dans ce paragraphe, on parle de prélèvements et non plus de résultats d'analyse
On appelle prélèvement l'ensemble des résultats d'analyses réalisés à la même date sur le même point de prélèvement

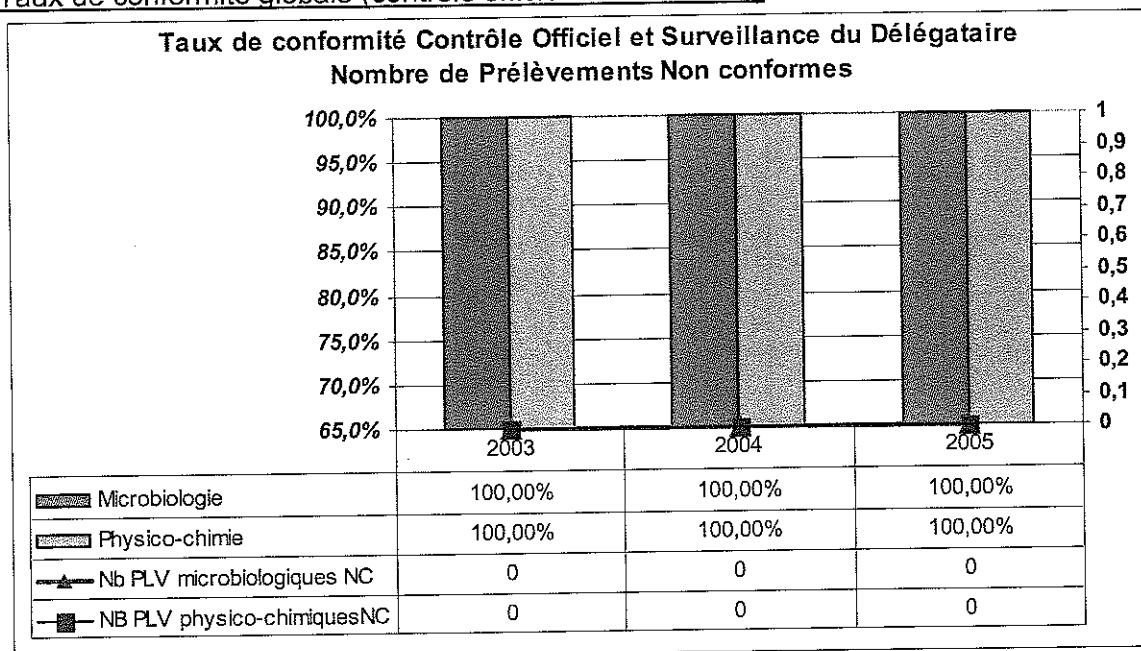
Seuls sont pris en compte les prélèvements réalisés sur les eaux produites et distribuées qui incluent au moins un paramètre soumis à une Limite de Qualité.

Limite de qualité	Contrôle Officiel		Surveillance du Délégué		Contrôle Officiel et Surveillance du Délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV Conformes	Nb PLV total	Nb PLV Conformes	Nb PLV total	Nb PLV Conformes
Microbiologie	2	2	1	1	3	3
Physico-chimie	2	2	1	1	3	3

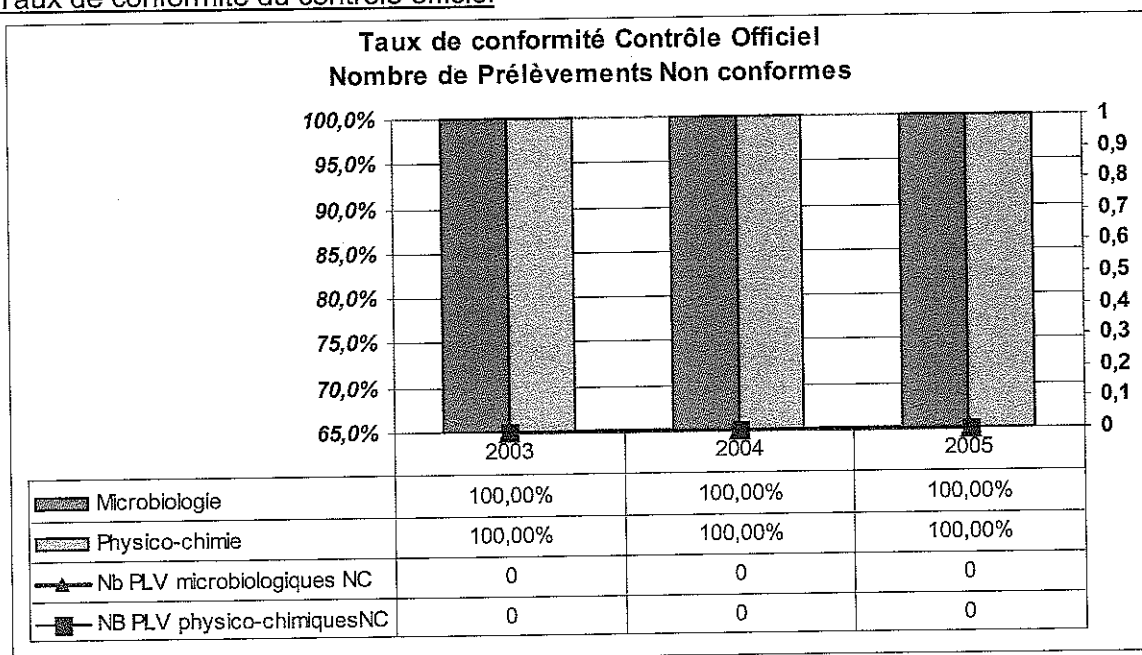
Taux de conformité

	Taux de conformité Contrôle Officiel	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Officiel et Surveillance du Délégué
Microbiologie	100,0%	100,0%	100,0%
Physico-chimie	100,0%	100,0%	100,0%

Taux de conformité globale (contrôle officiel + surveillance)



Taux de conformité du contrôle officiel



L'eau distribuée sur la commune est globalement de bonne qualité.

1.3. SITUATION FUTURE

Sur l'ensemble de la commune, les canalisations sont dimensionnées pour alimenter les besoins connus. Les diamètres s'échelonnent de 60mm à 130mm. Les renforcements ou extension se feront en fonction des opérations à réaliser, suivants les cheminements possibles, adaptés à chaque nature d'opération.

Dans le cadre des dispositions prévues par les articles 46 et 47 de la loi du 13 décembre 2000 (loi SRU) telles que modifiées par la loi du 2 juillet 2003 (loi UH), des participations aux frais d'extensions et de renforcement du réseau public de distribution d'eau potable pourront être réclamées dans les conditions prévues par les articles L3132-11-1 et L332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Le développement de l'urbanisation se fera par le biais :

. soit du renouvellement urbain (densification en cœur d'îlots, « dents creuses »). Ces secteurs correspondent aux zones urbanisées UA et UB du PLU qui sont déjà desservies par le réseau d'eau potable.

. soit par l'ouverture à l'urbanisation des zones AUa et AUb.

-Les secteurs AUa peuvent se raccorder au réseau d'eau potable au niveau de la rue de St Pierre,

Ces zones situées au nord du centre-bourg seront reliées au réseau d'eau potable par la canalisation de la rue St Pierre (diamètre 90) et le secteur en limite du cimetière pourra en outre être raccordé sur la canalisation de l'allée des Tilleuls (diamètre 110).

-Les secteur AUb sur le réseau au niveau de la départementale RD67.

La zone AUb au sud de la commune sera raccordée au réseau d'eau potable qui passe au niveau de la RD87 (diamètre 100 au nord du site avant la bifurcation avec la rue de Bas – ou ensuite diamètre 63 au sud du site)

Information Annexe : relation clientèle

Centre Service Client Région Normandie	0 811 900 800 prix appel local à partir d'un poste fixe
Urgences	24 h / 24 et 7 j / 7
Démarches administratives	du lundi au vendredi de 8 h à 19 h le samedi de 8 h à 12 h
Service Internet client	@ generale-des-eaux.com
Information sur le fonctionnement du service	☒ Dossier d'information et règlement du service aux nouveaux abonnés
Abonnement et résiliation par téléphone	①
Eau immédiate	Maintien temporaire en eau du branchement entre deux abonnés
Mise en eau sous 24h	① si branchement fermé : intervention sous 24 h pour ouvrir l'alimentation.
Installation des nouveaux branchements	Devis d'installation sous 8 j après rendez-vous d'étude des lieux Réalisation des travaux sous 15 j ou à la date qui convient au client (après obtention des autorisations)
Demande nécessitant une intervention à domicile	① respect des rendez-vous fixés avec le client dans une plage horaire de 2 h maximum.
Urgences techniques	① intervention dans les 2 heures en zone urbaine, 4 h en zone rurale
Difficultés financières	Mise en œuvre du dispositif de Solidarité Eau
Assurance fuite	Service proposé aux particuliers sous réserve de l'accord de la collectivité 9,60 € par an en 2004

Pour les consommateurs qui préfèrent se déplacer, les chargés de clientèle de l'agence Rouen Nord les accueillent pour traiter en face à face leurs demandes spécifiques ou difficiles.

Générale des Eaux
ZA du Moulin d'Ecalles
76750 BUCHY

Horaires d'accueil : 8h45 à 11h30- 13h45 à 16h30

2. DEFENSE INCENDIE

2.1. SITUATION ACTUELLE

La commune dépend du SDIS d'Yvetot.

En matière de lutte contre l'incendie, la commune dispose de 11 poteaux d'incendie.

En matière de lutte contre l'incendie, le réseau actuel a un débit inférieur au débit nominal (diamètre insuffisant) mais une remise au norme est en cours.

Le débit doit ainsi être supérieur à la réglementation en vigueur (circulaire du 10/12/1951), soit 60 m³/h.

Le contrôle des hydrants de 2005 :

Numéro de marquage	Implantation	Défectuosités
1	Rue de bas – angle de la chaussée de Caumont	Bouchons ou chaînette manquantes / détériorés / grippés. Dans une enceinte inaccessible. Débit inférieur au débit nominal.
2	Rue de bas . N°78 (ferme Bernard)	Débit inférieur au débit nominal. Manœuvre difficile.
3	24 rue de bas – hameau de la marguerite	Débit inférieur au débit nominal. Manœuvre difficile.
4	Route de Sahurs CD N°67 – place de l'église	Débit inférieur au débit nominal. Numérotation manquante.
5	29 route de Sahurs CD N°67	Aucune défectuosité constatée (RAS)
6	route de Sahurs CD N°67 - angle du chemin du Moulin	Débit inférieur au débit nominal.
7	Chemin départemental N°67 – la Ferme	Aucune défectuosité constatée (RAS)
8	Route de Sahurs CD N°67 – limite de Quevillon	Bouchons ou chaînette manquantes / détériorés / grippés.
9	Route de Sahurs – lotissement « la Chesnay »	Débit inférieur au débit nominal.
10	Lotissement « les Tilleuls »	Débit inférieur au débit nominal. Peinture détériorée.
11	Route de Sahurs – face à al rue du bas	Débit inférieur au débit nominal.

2.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA DEFENSE INCENDIE

2.2.1 Entretien du réseau de défense incendie

Conformément à l'arrêté préfectoral portant règlement opérationnel du SDIS, les sapeurs-pompiers doivent procéder à un contrôle annuel des points d'eau de la commune.

2.2.2 Protection réglementaire

La circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 définit les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie en fonction des risques à défendre. À proximité de tout risque moyen, un minimum de 120 m³ utilisables en 2 heures doit être disponible. Le réseau de distribution doit comporter des poteaux d'incendie de 100 mm d'un débit minimal de 17 l/s sous une charge d'au moins un bar. Suivant le risque, les poteaux doivent être espacés de 200 à 300 m.

Les poteaux ou bouches d'incendie doivent être conformes aux normes NFS 61.211, NFS 61.213, NFS 61.200.

Le réseau alimentant les bouches et les poteaux doit être bouclé et maillé. Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant au regard de la base de 120 m³.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir. Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

3. ASSAINISSEMENT

3.1. SITUATION ACTUELLE

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet. Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distinguant deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

3.1.1 LA GESTION DU SERVICE

Depuis le 1er janvier 2000, l'Agglomération de Rouen a compétence pour la totalité du système de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées, ainsi que pour l'élimination des boues. Elle a également en charge la construction et l'exploitation des ouvrages publics d'eaux pluviales, ainsi que l'aménagement et l'entretien de la partie humide des rivières non-domaniales.

L'Agglomération contribue à la lutte contre les ruissellements par la réalisation d'ouvrages de régulation.

La direction de l'Assainissement obtient le 3 janvier 2000 le certificat de conformité à la norme qui a été renouvelée en 2003. L'ISO 14 001 est une norme internationale qui définit la structure et les principes d'un Système de Management Environnemental. Elle définit un vocabulaire, des acteurs concernés et surtout des exigences à remplir pour obtenir cette certification.

La politique d'assainissement établit un règlement fixant les conditions de déversement des eaux usées et des eaux pluviales et donne un avis technique dans le cadre de l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupations des sols. L'Agglomération gère la totalité du système de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales.

En 2002, 30 chantiers, 557 interventions réalisées par le service de l'Assainissement soit 2800 stations Emeraude à Petit Quevilly, une à Grand Couronne et l'autre à Grand Quevilly.

Ces 3 stations traitent l'eau à un niveau poussé : élimination de la pollution carbonée, azotée et phosphorée.

3.1.1 Le Réseau

Généralités

Le patrimoine du service est doté de :

- 5 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et unitaires,
- 2 postes de relèvement,
- 1 usine de dépollution d'une capacité totale de 800 équivalents habitants.

Concernant la commune de Saint-Pierre-de-Manneville, le taux de raccordement est estimé à 99,1% (= rapport de la population raccordée effectivement au réseau à la population desservie par celui-ci – données 2005).

La commune de Saint-Pierre-de-Manneville dispose de sa propre station d'épuration. Celle-ci a une capacité pouvant aller jusque 800 habitants et fonctionne actuellement à 80% de sa capacité.

Les résultats d'auto surveillance montrent que cette station a un niveau de rejet satisfaisant. Les boues ont épandues en agriculture selon une procédure conforme à la réglementation.

Le volume total épandu est de 410m³ (6 tonnes de MS).

	DBO5 en mg/l	DCO en mg/l	MES en mg/l	NTK en mg/l	NGL en mg/l
Niveau de rejet demandé	25	90	30	10	20
Résultats d'autosurveillance	5	49	12	7	9

Comme la loi l'y oblige, les collectivités doivent créer le SPANC avant le 31 décembre 2005 et prendre en charge le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, la prise en charge de leur entretien étant optionnelle.

Pour la communauté d'agglomération, le SPANC a été crée en 2004, et opérationnel en 2005.

Collecteurs, branchements, ouvrages accessoires, postes de relèvement

Collecteurs branchements et ouvrages accessoires

Canalisations	2005	A/A-1
Longueur totale du réseau (km)	5,3	
Canalisations gravitaires (m)	4 156	
<i>dont eaux usées</i>	4 156	
<i>dont unitaires</i>		
<i>dont pluviales</i>		
Canalisations de refoulement (m)	1 190	
<i>dont eaux usées</i>	1 190	
<i>dont unitaires</i>		
<i>dont pluviales</i>		
Branchements		
Branchements eaux usées/unitaires	216	
Branchements eaux pluviales		
Ouvrages annexes		
Bouches d'égout, grilles avaloirs		
Regards		
Déversoirs d'orage		

Postes de refoulement et de relèvement

Nom de l'installation	Type installation	Débit des pompes (m3/h)
ST PIERRE De Gaulle	Poste de relèvement	28
St PIERRE Rte de Quevillon	Poste de relèvement	28

Maîtrise des débordements / Points de rejets en milieu naturel

OUI

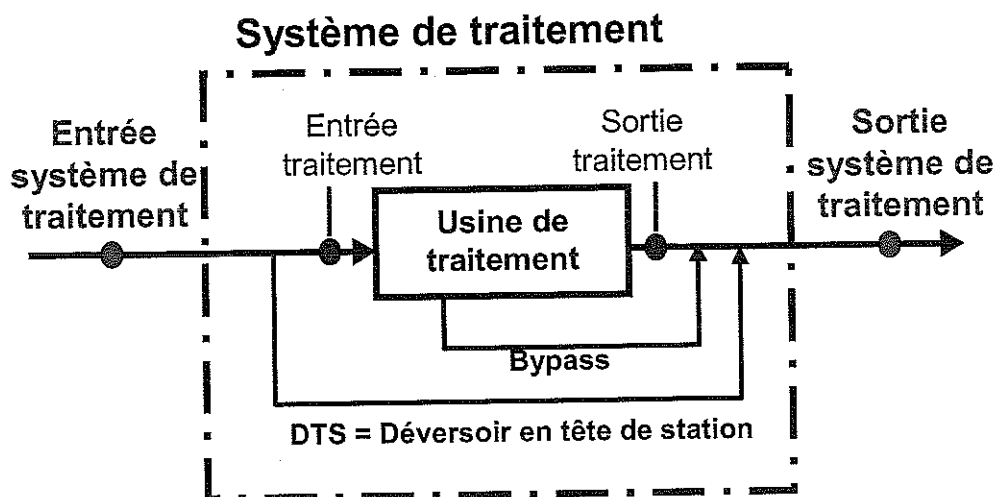
Nombre de points de rejet vers le milieu naturel par type d'ouvrage

Ouvrages en amont	2005
Usine de dépollution	1
Déversoir d'orage ou trop plein d'un poste de refoulement	
Collecteur d'eaux pluviales	
Rejet direct d'eaux usées	

Système de traitement

Afin de respecter l'esprit de la réglementation qui privilégie la protection du milieu récepteur, la présentation des données et des indicateurs de ce chapitre est faite sur le « système de traitement ». Ainsi les charges de pollution sont mesurées et intégrées dans leur totalité en entrée comme en sortie de la station d'épuration.

Le schéma de principe ci-contre positionne les points d'analyse « entrée système de traitement » et « sortie système de traitement » retenus dans les résultats affichés dans ce document.



Les résultats présentés dans les paragraphes qui suivent s'appuient sur les bilans disponibles. Des bilans réalisés peuvent être écartés pour des problèmes divers (panne sur un préleveur par exemple). Par ailleurs, les valeurs annuelles moyennes sont la moyenne arithmétique des valeurs constatées sur ces bilans disponibles.

Mise en place de l'autosurveillance :

Pour les usines entre 200 et 2 000 EH :

L'autosurveillance est applicable au 31 décembre 2005 aux stations d'épuration dont le flux polluant journalier reçu ou la capacité de traitement journalière est supérieur à 12 kg de DBO₅ (200 EH), mais inférieur à 120 kg de DBO₅ (2 000 EH)

"La station doit être équipée d'un canal de mesure de débit pouvant être muni d'un déversoir. Le dispositif de rejet doit comporter un regard de prélèvement, facilement accessible."
Arrêté du 21/06/1996 - Art. 25

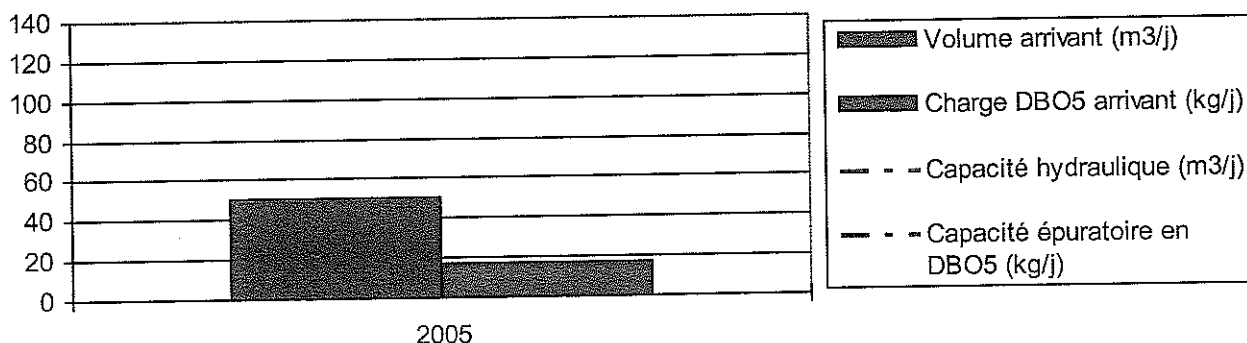
Parc des installations de dépollution

	Capacité épuratoire en DBO ₅ (kg/j)	Capacité en équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m ³ /j)
ST PIERRE DE MANNEVILLE	48	800	120
Capacité totale :	48	800	120

Capacité épuratoire en kg de DBO₅ / j et capacité hydraulique en m³/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO₅ par habitant et par jour.
Evolution des charges annuelles

Les flux journaliers moyens annuels arrivant sont :

ST PIERRE DE MANNEVILLE	2005
Volume arrivant (m ³ /j)	50
Evolution n / n-1	
Capacité hydraulique (m ³ /j)	120
Charge DBO ₅ arrivant (kg/j)	17
Evolution n / n-1	
Capacité épuratoire en DBO ₅ (kg/j)	48



3.1.2 Entretien des réseaux pour un bon fonctionnement

Adéquation des capacités épuratoires aux charges reçues

Cette analyse est faite sur la base du domaine de traitement garanti qui représente la capacité épuratoire de l'usine selon le principe suivant :

A l'occasion d'un bilan journalier, s'il est constaté que l'ensemble des flux de pollution arrivant est supérieur à la capacité de l'usine le bilan est alors classé « hors domaine de traitement garanti ». La capacité épuratoire de l'usine est celle garantie par le constructeur ou celle évaluée par un diagnostic technique.

Le tableau ci-dessous présente pour chacun des paramètres le taux de bilans qui se trouve en dehors du domaine de traitement garanti.

Usine de dépollution de ST PIERRE DE MANNEVILLE :

- Les volumes arrivant s'élèvent pour l'année à 18 216 m³, soit un débit moyen journalier de 50 m³/j.
- L'installation est équipée d'un déversoir en tête de station non instrumenté. Les charges déversées ne sont pas comprises dans les charges arrivant.

		Capacité épuratoire	Charge moyenne annuelle arrivant	Taux de bilans hors «DTG» (*)
Volume	m ³ /j	120	50	0%
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	kg/j	120	42	0%
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	kg/j	48	17	0%
Matière en Suspension (MES)	kg/j	72	14	0%
Azote Kjeldahl (NK)	kg/j	12	6,4	0%
Azote (NGL)	kg/j			0%
Phosphore total (Pt)	kg/j			
Equivalent habitant	EH	800	283	

(*) Pourcentage de bilans d'autosurveillance hors du domaine de traitement garanti. Valeur non calculée dans le cas où l'installation n'est pas dimensionnée pour le paramètre.

Les valeurs sont établies sur la base de 1 bilan d'autosurveillance journalier disponible sur 1 réalisé.

Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de kg de DBO5 par jour. Cela correspondant à une capacité de 800 équivalents habitants sur la base de 60 g par jour et par habitant.

Rendement épuratoire et qualité du rejet dans le milieu naturel

En moyenne sur l'année, l'usine a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

Usine de dépollution de ST PIERRE DE MANNEVILLE

	Bilans disponibles	Charge arrivant (kg/j)	Charge en sortie (kg/j)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l) (1)
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	1	42	2,0	95	37,0
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	1	17	0,2	99	3,0
Matières En Suspension (MES)	1	14	0,4	97	7,0
Azote Kjeldahl (NK)	1	6,4	0,1	98	2,6
Azote (NGL)	1		0,6		11,8
Phosphore total (Pt)					

(1) Valeur fournie à titre indicatif, l'évaluation de la performance est réalisée par ailleurs

Evaluation de la performance du système de traitement

Pour les usines entre 200 et 2 000 EH : 1 évaluation

« Conformité locale » : la référence est l'arrêté d'autorisation. Les exigences de ce dernier sont a minima celles de l'arrêté du 21/06/1996.

L'évaluation est réalisée à partir des bilans du domaine de traitement de garanti de l'installation (DTG). La valeur obtenue par usine au regard des autorisations de rejet et de l'Arrêté du 22/12/1994 est la suivante :

Conformité à :	l'arrêté préfectoral (s'il existe)
ST PIERRE DE MANNEVILLE	Oui

Boues et sous-produits

Boues évacuées

Le tableau ci-dessous présente usine par usine et destination par destination les quantités de boues évacuées.

ST PIERRE DE MANNEVILLE	Tonnes de produit brut	Tonnes de matières sèches	Siccité (%)	Répartition par destination
Epannage agricole	410		5	100%
Total	410		5	100%

Bilan énergétique

Usine de dépollution

ST PIERRE DE MANNEVILLE	2005
Energie facturée consommée (kWh)	62 375
Energie relevée consommée (kWh)	61 369

invalide depuis le

Postes de refoulement et de relèvement

ST PIERRE De Gaulle	2004	2005
Energie facturée consommée (kWh)	2 037	1 945
Energie relevée consommée (kWh)	2 042	1 911
Temps de fonctionnement (h)	355	393
Volume pompé (m3)	9 940	11 004

invalide depuis le

St PIERRE Rte de Quevillon	2004	2005
Energie facturée consommée (kWh)	165	138
Energie relevée consommée (kWh)	160	139
Temps de fonctionnement (h)	32	28
Volume pompé (m3)	896	784

invalide depuis le

Travaux et interventions

Entretien du réseau

	2005	A/A-1
Interventions curative		
Nb de désobstructions sur réseau	4	
Nb de désobstructions sur branchements	4	
Nb de désobstructions sur canalisations		
Nb de désobstructions sur accessoires	2005	A/A-1
<i>dont bouches d'égouts, grilles avaloirs</i>	2005	A/A-1
<i>dont dessableurs</i>	2005	A/A-1
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (m)		
Nb d'interventions sur installations	2	
Nombre de débordements d'effluents dans les locaux des usagers		

Nombre de "points noirs" sur le réseau		
Interventions de curage préventif		
Nb d'interventions sur réseau		
Nb d'interventions sur branchements		
Nb d'interventions sur canalisations		
Nb d'interventions sur accessoires		
<i>dont bouches d'égouts, grilles avaloirs</i>	2005	A/A-1
<i>dont dessableurs</i>	2005	A/A-1
Longueur canalisation curée (m)	2005	A/A-1
Nb d'interventions sur installations	3	
Interventions d'inspection et de contrôle		
Nb de tests à l'eau		
Nb de test à la fumée		
Longueur canalisation inspectée par caméra (m)		

Travaux réalisés par le délégataire

Réseau :

Poste de Refoulement	De Gaulles	Remplacement de la roue pompe P1	20-sept-05
Poste de Refoulement	De Gaulles	Remplacement de la pompe P2	09-nov-05

STEP :

Travaux réalisés :

Lors de la visite hebdomadaire les opérations d'exploitation courantes y sont réalisées:

- Dégrillage des refus,
- relevé des compteurs,
- Vérification du bon écoulement des effluents entre les bassins,
- Contrôle de la tenue des clôtures,
- Nettoyage général,
- Extraction des boues en excédant,
- Tests terrain NO3- et NH4+, décantation, concentration Matières Sèches.

Visites supplémentaires:

- Accompagnement des représentants du SATESE,
- Suivi des intervenants réalisant différents travaux,
- Suivi des programmes d'autosurveillance.
- Renouvellement du surpresseur d'air alimentant le bassin d'aération.

Propositions d'améliorations du service

- Postes de refoulement

Insuffisances et Travaux neufs à réaliser :

- . Chemin du Roy : la présence d'un branchement d'eau potable faciliterait l'exploitation de cet ouvrage.
- . Route de Quevillon : la présence d'un branchement d'eau potable faciliterait l'exploitation de cet ouvrage.

- Rappel de la situation administrative des ouvrages

Selon les décrets du 29/3/1993 (dossier loi sur l'eau), une demande d'autorisation de rejet doit être réalisée.

3.2. SITUATION PROJETEE

Les Préfets, conformément à la circulaire du 3 mai 2002, vont devoir mener un certain nombre d'actions auprès des collectivités locales concernées par les échéances de 1998 et 2000, et dont les systèmes d'assainissement ne sont pas conformes. Ils devront accompagner les collectivités dans leurs démarches de mise en conformité par des actions d'information et de concertation, en coordination avec les services concernés et pourront pour cela s'attacher les services des Agences de l'Eau.

Les exigences à respecter avant le 31 décembre 2005 étaient :

Pour les zones d'assainissement collectif :

- les systèmes d'assainissement de plus de 2000 EH auront l'obligation de collecte et de traitement biologique ou d'un traitement équivalent au rejet au milieu naturel conformément aux arrêtés « Prescriptions » et « Surveillance » du 22 décembre 1994,
- les systèmes d'assainissement de moins de 2000 EH, en application de l'arrêté du 21 juin 1996 auront l'obligation de traitement (par voie physico-chimique ou biologique) avec respect des exigences minimales et obligation de surveillance périodique des effluents rejetés.

Pour les zones d'assainissement non collectif :

- Obligation de contrôle lors de la conception, l'implantation et de l'exécution des ouvrages,
- Obligation de vérification périodique du fonctionnement, du bon état des ouvrages et du bon écoulement des effluents,
- Lorsque la collectivité n'a pas décidé la prise en charge de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif, la vérification de la réalisation périodique des vidanges des ouvrages par les particuliers.

Au niveau de la commune de Saint Pierre de Manneville :

Un schéma directeur d'assainissement est en cours de réalisation (par la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'assainissement) et correspond aux projets portés par le PLU.

En accord avec ce schéma, le développement de l'urbanisation se fera :

. par le biais du renouvellement urbain avec l'accueil ponctuel de quelques logements en zones urbaines UA et UB, déjà desservies par l'ensemble des réseaux, hormis dans le secteur du Val Adam. En cas d'assainissement individuel, un minimum parcellaire est institué de 1500m².

. par l'ouverture à l'urbanisation des zones AUa et AUb qui devront se raccorder au réseau d'assainissement collectif à proximité (rue de St Pierre et RD67).

- . les zones AUa situées au nord du centre-bourg seront reliées au réseau d'eaux usées au niveau de la rue de St Pierre, le secteur en limite du cimetière pourra en outre être raccordé au niveau du lotissement sur l'allée des Tilleuls.*
- . la zone AUb au sud de la commune sera raccordée au réseau d'eaux usées qui passe par la RD87.*

La capacité de la station d'épuration doit être à même de supporter l'accueil d'une nouvelle population (voir les justifications apportées dans le rapport de présentation) : *La capacité de 900 équivalents habitants est adéquate aux évolutions de la population communale programmée d'ici 2015 : environ 70 à 80 nouveaux logements.*

4. LES ORDURES MENAGERES

4.1. SITUATION ACTUELLE

Depuis 1990, le SIVOM des « Manoirs de la Vallée » puis l'agglomération de Rouen ont pris l'ensemble des décisions en matière de collecte sélective, de valorisation et de traitement des déchets ménagers recyclables. La Communauté d'Agglomération Rouennaise a intégré dans ses statuts la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés à partir du 1er janvier 2002.

En application de ces statuts, l'Agglomération de Rouen a mis en place une direction "collecte des déchets ménagers" composée de 174 agents dont la mission est d'assurer la collecte des déchets mais aussi la distribution des sacs et des bacs, de l'entretien du matériel et des installations et de la gestion du personnel.

Ce service s'est engagé en 2002 dans une démarche de certificat hygiène sécurité.

Le Plan Jeter Utile

La Collecte sélective vise à limiter l'incinération et à économiser les ressources naturelles en séparant tout ce qui peut être recyclé.

L'Agglomération de Rouen a fait parti des premiers sites pilotes d'Eco Emballages, qui testeront la collecte sélective dans différents types d'habitat.

Mis en place en 1993, le plan Jeter Utile a permis la généralisation progressive de la collecte sélective à l'ensemble des communes de l'agglomération rouennaise.

Les derniers secteurs de Rouen devraient adopter la collecte sélective et c'est donc l'ensemble des habitants de l'Agglomération de Rouen qui trieront quotidiennement leurs déchets.

4.2 COLLECTE DES DECHETS

4.2.2 Les ordures ménagères « ordinaires »

Le ramassage des ordures ménagères est effectué une fois par semaine sur la commune de Saint-Pierre de Manneville.

La collecte s'effectue à l'aide de sacs et l'ensemble des habitations est desservi en porte à porte.

Le camion de ramassage est une simple benne et l'ensemble des déchets est destiné à Petit-Quevilly (usine VESTA).

4.2.2 Le tri sélectif

La collecte sélective porte sur les déchets verts et recyclables. Elle est effectuée une fois par semaine.

Il s'agit d'une collecte en porte à porte et le tri est réalisé chez les propriétaires.

Il existe en dehors du village une benne à verre pour les apports volontaires et le verre est acheminé dans un dépôt situé à Amfreville-la-Mivoie.

4.3 TRAITEMENT DES DECHETS

L'Agglomération de Rouen développe depuis 2002 un réseau de déchetteries sur son territoire. Elle en compte aujourd'hui 9.

Ces déchetteries sont créées pour les habitants de l'agglomération afin de collecter les déchets dits encombrants qui ne sont pas collectés au porte-à-porte. Elles ne suppriment en aucun cas les dispositifs existants dans ces communes et sont des équipements de tri et de collecte et non de traitement.